



**DÉLIBÉRATION N°2017-12-08-16  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 8 décembre 2017**

**POINT 16 : APPROBATION DES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS  
DE DEPLACEMENT**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015, le 3 juin 2016 et le 6 octobre 2017 ;
- VU** le dispositif de prise en charge des frais de déplacement approuvé par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2015 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** à l'unanimité avec 30 voix pour la reconduction du dispositif tel que voté par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2015 pour une durée de 3 mois. Un nouveau dispositif pour les exercices 2018, 2019 et 2020, intégrant notamment les évolutions de ce nouveau marché voyageur, sera présenté au Conseil d'Administration du 13 mars 2018.

**ACTE** à l'unanimité avec 30 voix pour le recours au marché de voyageur renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'hypothèse où l'agent ne souhaite pas avancer les frais d'hébergement, permettant ainsi de garantir le respect des plafonds d'indemnisation.

À Nantes, le 8 décembre 2017  
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX